



CONTENU

Le projet d'accord commercial anti-contrefaçon : deux visions différentes	
La stratégie américaine de défense des droits de propriété intellectuelle	1
Pour une vision commune des droits de propriété intellectuelle, l'approche du Sud	2
Le cinéma peut être un moteur de développement en Tunisie.....	4
L'industrie culturelle canadienne menacée par les coupures gouvernementales	4
Actualités	5
Un projet de loi au Sénat des États-Unis pour renforcer le respect des DPI	5
La mise en œuvre de CAFTA à nouveau retardée	5
L'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Pérou, en suspend ?	6
La société civile africaine se mobilise contre les APE avec l'Europe	6
La Chine renforce ses liens commerciaux avec les États-Unis... ..	6
... et avec l'Union européenne	7
La Russie quant à elle révisé ses accords commerciaux, notamment avec les États-Unis... ..	7

[Notre analyse] Les relations économiques mondiales connaissent de profondes transformations. L'échec, cet été, des négociations multilatérales dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a ouvert toute grande la voie vers la conclusion d'ententes bilatérales, redessinant ainsi progressivement la carte du commerce mondial. Les nouvelles puissances émergentes tentent de s'aménager des rapports privilégiés entre elles, alors que les pays développés, États-Unis en tête, souhaitent conserver leur suprématie. La question du renforcement du système de protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) apparaît alors comme un terrain d'affrontement stratégique. Alors que les pays développés œuvrent (parfois de manière peu transparente comme dans le cadre de l'Accord commercial anti-contrefaçon) au renforcement des mesures bilatérales voire régionales visant à garantir le respect des DPI de leurs entreprises, les pays en développement souhaitent la mise en place d'un système plus multilatéral afin d'éviter l'érection de barrières commerciales qui ne disent pas leur nom. La stratégie du *forum shopping*, qui vise à s'approprier le programme d'action d'une organisation ou d'un forum de discussion pour promouvoir ses intérêts, puis à changer d'instance lorsque les négociations bloquent, révèle assez clairement les rapports de forces qui structurent actuellement les relations commerciales internationales.

Le projet d'accord commercial anti-contrefaçon : deux visions différentes

La stratégie américaine de défense des DPI

Selon la représentante américaine pour le Commerce (USTR), Susan C. Schwab, l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACAC) constitue une puissante initiative pour les pays qui soutiennent de hauts standards dans la lutte contre la piraterie et la contrefaçon de biens tels les enregistrements audio-visuels, les logiciels, les livres, les vêtements, les produits pharmaceutiques, les produits alimentaires, l'électronique, etc. Les partenaires commerciaux des États-Unis qui ont été conviés à cette discussion sont le Canada, l'Union européenne, le Japon, la Corée, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et la Suisse.

L'ACAC vise à établir des mesures pour *criminaliser* les infractions en matière de propriété intellectuelle. L'accord entend compléter les dispositions mises en œuvre par l'administration américaine pour encourager les autres pays à respecter les standards internationaux en vigueur, notamment ceux élaborés dans le cadre des ADPIC à l'OMC. Selon Mme Schwab, il n'est pas question de modifier l'Accord sur les ADPIC. « Au contraire, l'objectif est de fixer une nouvelle norme plus élevée de référence pour la protection des DPI à laquelle les pays pourront adhérer sur une base volontaire. Les négociations résulteront d'un effort de coopération entre les gouvernements concernés, et ne seront pas effectuées dans le cadre d'une organisation internationale ». Elle a par ailleurs affirmé que les États-Unis et ses partenaires de l'ACAC travailleront en étroite collaboration pour conclure ce nouvel accord le plus rapidement possible. Elle a ajouté qu'elle attend « des autres partenaires commerciaux qu'ils se joignent à cette position consensuelle émergente afin de renforcer l'application des DPI », et a souligné que « tous



les pays, y compris les pays en développement, ont un intérêt majeur dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage ».

Selon la position américaine, la contrefaçon et le piratage menacent les emplois et la croissance économique, portent atteinte à la réputation des marques américaines et volent le fruit de la créativité et de l'innovation des États-Unis. Les représentants de l'industrie estiment les pertes à des centaines de milliards de dollars. De plus, la contrefaçon et le piratage font peser une menace similaire sur les partenaires commerciaux des États-Unis dans le monde entier. Toujours selon le Bureau de la représentante pour le commerce, les pays en développement sont parmi les plus grandes victimes de ce trafic. En particulier, en produisant de la contrefaçon, ils orienteraient leurs économies vers la production de marchandises dangereuses ou de mauvaise qualité, ce qui conduit à saper les fondements de ces économies locales émergentes et à une perte de confiance de la part des acheteurs sur les marchés internationaux. Par exemple, la contrefaçon de produits alimentaires et/ou pharmaceutiques risque d'exposer les consommateurs à de sérieux problèmes de santé.

Le projet d'ACAC comprend des engagements dans trois domaines: (1) le renforcement de la coopération internationale, (2) l'amélioration et le respect des bonnes pratiques, et (3) l'élaboration d'un cadre juridique solide pour l'application des DPI. Aucun délai précis n'a été convenu pour la conclusion des négociations, mais les éléments de base ont été testés auprès de plusieurs pays et le gouvernement des États-Unis est désireux d'aller de l'avant aussi rapidement que possible. L'ACAC entend venir compléter un large éventail d'autres instruments de la politique commerciale américaine que l'USTR et d'autres organismes utilisent afin de garantir, en coopération avec les partenaires commerciaux ainsi qu'avec les titulaires de droits, la protection de la propriété intellectuelle des États-Unis dans le monde. Ces outils comprennent les accords de libre-échange, les négociations sur les accords-cadres en matière de commerce et d'investissements (TIFAs), les négociations d'adhésion à l'OMC, les discussions bilatérales sur les questions de propriété intellectuelle, le rapport Spécial 301, les programmes préférentiels américains ainsi que le règlement des différends.

L'ACAC s'inscrit finalement dans le prolongement des travaux de l'administration américaine en matière de lutte contre le piratage. En effet, dans le cadre de l'initiative *STOP!*, lancée en octobre 2004, l'Administration a travaillé au renforcement de la lutte contre ce type d'activité illégale, toujours dans un cadre coopératif avec les partenaires commerciaux. *STOP!* est une initiative globale de lutte contre le piratage mondial visant le démantèlement systématique des réseaux de piratage, le blocage des produits de contrefaçons aux frontières, l'aide aux entreprises américaines pour faire respecter leurs droits dans le monde entier. L'un des principaux objectifs de *STOP!* était « d'impliquer énergiquement » les partenaires commerciaux des États-Unis à se joindre à ses efforts de lutte contre la contrefaçon et la piraterie.

Sources: USTR, « Ambassador Schwab Announces U.S. Will Seek New Trade Agreement to Fight Fakes », *Fact Sheet*, 23 octobre 2007. (www.ustr.gov). Clinique d'intérêt public et de politique d'Internet du Canada (CIPPIC), *ACTA - Anti-Counterfeiting Trade Agreement*. [En ligne]. (<http://www.cippic.ca/acta/>)

L'entente passée entre l'administration et le Congrès garantit un niveau large et renforcé de protection de la propriété intellectuelle dans les accords de libre-échange conclus avec les pays en développement, incluant ceux actuellement soumis à l'approbation du Congrès.

Entente bipartisane sur la politique commerciale américaine relative à la propriété intellectuelle – USTR, mai 2007

Pour une vision commune des droits de propriété intellectuelle, l'approche du Sud

Pour les pays en développement les plus avancés et notamment la Chine, les efforts déployés par les pays développés pour intensifier la mise en application des droits de propriété intellectuelle (DPI) sont excessifs et devraient être freinés. Quant aux discussions, elles devraient se faire sous les auspices de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Telle est la conclusion qui ressort du symposium organisé le 16 septembre dernier à Genève par Centre Sud, une organisation intergouvernementale de pays en développement. Et cette remarque s'applique particulièrement à une négociation secrète menée par les États-Unis, l'Europe et le Japon en vue de mettre au point un Accord commercial anti-contrefaçon (ACAC). Ce qui distingue l'ACAC des autres accords internationaux en lien



avec la propriété intellectuelle, c'est qu'il se négocie «en marge»—*stand-alone agreement*—des forums comme l'OMPI, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou encore l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). À cet égard, le manque de clarté quant à la nécessité d'un autre Accord «au-dessus» de ceux déjà existants, pousse certains critiques à supposer que l'ACAC constitue une tentative d'imposer des règles beaucoup plus strictes qui ne pourraient être acceptées dans le cadre de forums multilatéraux impliquant des pays en voie de développement.

«La négociation de l'ACAC nous inquiète», a déclaré Yusong Chen de la mission chinoise, ajoutant que «cet accord pourrait bien être l'instrument international le plus étrange et le plus dangereux» en matière de DPI. Selon Viviana Muñoz Tellez du Centre Sud, les inquiétudes concernant cette initiative démesurée en faveur de la mise en application des DPI sont notamment liées à l'absence d'harmonisation des définitions et de données solides et fiables, et au fait que des solutions soient recherchées avant d'avoir totalement cerné le problème. Mme Muñoz Tellez a remarqué certaines limites concernant la mise en application des DPI, notamment dans le cadre de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Par exemple, les DPI relèvent du droit privé, ce qui fait que leur mise en application est du ressort des titulaires de droits, pas de leur gouvernement. D'autre part, l'Accord sur les ADPIC prévoit l'épuisement des DPI après la vente, accorde une certaine flexibilité aux pays qui mettent en place des «actions efficaces» contre les infractions aux DPI et exige que leur mise en application ne crée pas de barrière commerciale et s'accompagne d'un mécanisme de protection contre les abus. Or, M. Chen et d'autres intervenants ont laissé entendre que l'ACAC pourrait être à l'origine de barrières commerciales et nuire aux consommateurs, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des frontières des pays signataires. Les négociations de l'ACAC se tiennent dans le secret et l'accord est fortement axé sur la sécurité économique. Il n'est ni vraiment démocratique ni équilibré car il repose de manière excessive sur les groupes industriels et les titulaires de droits alors que les consommateurs ne sont pas du tout représentés, a expliqué M. Chen. D'autres l'ont rejoint pour déclarer qu'avec l'intensification de la mise en application, les droits individuels pourraient bien être réduits. Ce qui est particulièrement inquiétant est la possibilité que des citoyens sous enquête pour une infraction aux DPI dans leur pays d'origine soient arrêtés aux frontières. Ainsi, les agents de sécurité auraient le droit de «fouiller» les ordinateurs ou d'autres objets voués au divertissement personnel comme les iPods par mesure de sécurité. En effet, les dispositions de l'ACAC en matière de coopération internationale mettent l'accent sur la création de liens organisationnels entre des organismes chargés de faire respecter la loi.

Les intervenants du colloque ont passé en revue les différents forums (selon la stratégie du *Forum shopping*) dans lesquels les pays développés font pression pour obtenir la mise en place de mesures coercitives plus exigeantes que l'Accord sur les ADPIC, même si les pays les moins avancés ne sont pas tenus d'appliquer cet accord avant 2013, et où quelques grands pays en développement ont signalé que la mise en application avait nui à leur économie. Des mesures coercitives plus exigeantes ont été proposées dans les tribunes suivantes : le Conseil des ADPIC de l'OMC, l'OMPI, l'ACAC, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'OMD, Interpol, l'Union postale universelle (UPU), les accords bilatéraux de libre échange, etc. Les pays en développement semblent d'accord pour dire que tous les efforts d'intensification de la mise en application des DPI doivent être centralisés par l'OMPI, principal forum des Nations Unies chargé des questions de propriété intellectuelle. Néanmoins, les pays développés pourraient s'opposer à cette centralisation étant donné que, jusqu'à présent, les pays en développement se sont acharnés à réduire le débat sur la mise en application des DPI à un comité consultatif dépourvu de compétences politiques. Les pays à l'origine des négociations de l'ACAC ont également cherché à gagner du terrain par le biais du Conseil des ADPIC et se sont vu opposer la même résistance. Plus de 100 organismes internationaux d'intérêt public se sont unis pour appeler les représentants des pays négociateurs de l'ACAC à publier immédiatement le projet de texte de l'accord. «Le secret qui entoure les débats sur l'accord a alimenté la crainte que ses dispositions ne nuisent aux intérêts premiers des consommateurs», ont expliqué les organismes d'intérêt public. Le traité pourrait par exemple exiger que les fournisseurs de services Internet contrôlent toute la communication sur le Web, mais aussi entraver l'usage légal d'œuvres protégées, rendre illégal le partage de fichiers en réseau ou encore empêcher l'accès aux médicaments génériques à bas coût.



De son côté, Hong Xue de l'Université de Honk Kong a expliqué que les attaques américaines à l'encontre de la Chine auprès de l'OMC n'étaient pas fondées puisque chaque membre de l'OMC est libre de mettre en application l'accord sur les ADPIC seulement si nécessaire. Répondant à la plainte des États-Unis qui ont affirmé que les auteurs étrangers se voyaient refuser tout droit d'auteur avant la publication ou la distribution de leur œuvre sur le marché chinois, Hong Xue a fait référence à l'article 17 de la Convention de Berne, qui donne à ses membres la « possibilité de surveiller la circulation, la représentation et l'exposition d'œuvres », avant d'ajouter que cette disposition devrait être incluse à l'accord sur les ADPIC.

Le Rapport spécial 301 a lui aussi fait l'objet de critiques. Ce rapport est édité chaque année par le bureau du Représentant américain au commerce et dresse la liste des partenaires commerciaux considérés comme laxistes en termes de protection des DPI américains. Selon Sean Flynn, de l'Université américaine (American University law school), le fonctionnement de ce rapport pourrait aller à l'encontre des règles dictées par l'OMC car il établit que les membres de l'OMC sont passibles de sanctions lorsque ces derniers ne sont pas en conformité avec les dispositions ADPIC-plus, même si par ailleurs ils ne violent aucun des traités de l'Organisation. M. Flynn poursuit en expliquant que la conception du Rapport spécial 301 constitue un jugement non officiel car les nations y sont répertoriées avant tout selon les intérêts commerciaux des États-Unis, dont les données devraient être remises en question. L'aspect discriminatoire et arbitraire de l'application unilatérale des États-Unis pourrait être débattu et les décisions américaines prises en fonction du Rapport spécial 301 pourraient être attaquées devant l'OMC.

« Nous allons vers un monde fragmenté », qui ne peut plus répondre aux défis mondiaux, conclut Christoph Spennemann, de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED). « La compréhension de la position d'autrui est limitée » et il devient urgent qu'une collaboration soit mise en place afin que chacun retrouve le sens de la propriété.

Sources: Catherine Saez, William New et Kaitlin Mara, « Le Sud riposte contre les excès dans l'application des droits de propriété intellectuelle », *Intellectual Property Watch*, 22 septembre 2008. (www.ip-watch.org). Clinique d'intérêt public et de politique d'Internet du Canada (CIPPIC), *ACTA - Anti-Counterfeiting Trade Agreement*. [En ligne]. (<http://www.cippic.ca/acta/>)

Le cinéma peut être un moteur de développement en Tunisie

En Iran, le cinéma figure depuis plusieurs années dans la liste des produits stratégiques d'exportation. Au Maroc, en plus des retombées positives sur l'emploi, le tournage des films étrangers a rapporté en 2007 plus d'un milliard de dollars, à peu près la moitié de ce qu'a rapporté toute l'industrie du tourisme tunisien au cours de la même année. Au Japon, les performances du cinéma d'animation sont encore plus éloquentes : 1,7 milliards de dollars de ventes en 2004. Aux États-Unis, l'industrie cinématographique est la première industrie exportatrice et elle a créé plus d'emplois que dans les secteurs hôtelier, automobile et pharmaceutique réunis. Ainsi, au niveau mondial, le cinéma est un secteur très prometteur sur le plan économique avec un grand potentiel d'emplois. Depuis très longtemps, le cinéma en Tunisie a été cantonné dans la sphère strictement culturelle. Malgré les consignes du Président de la République dans ce sens, le cinéma tunisien n'a pas su prendre le virage économique nécessaire. Sur le plan local, la réduction du nombre de salles de cinéma peut justifier la faiblesse des performances. Néanmoins, les pouvoirs politiques ont permis au Fonds de Promotion la Décentralisation Industrielle (FOPRODI) de financer, entre autres, la construction de multiplexes culturels dans le cadre de la création de centres culturels privés. La participation du FOPRODI ainsi que celle des SICARS (Sociétés d'Investissement à Capital Risque) peut aller jusqu'à 90 % du capital. Malheureusement, aucun entrepreneur n'a exploité cette opportunité. Il est temps de concevoir le cinéma comme un secteur à vocation industrielle pour un faire un outil de développement économique.

Source : Dr. Abderrazek Ben Jemâa, « Le cinéma est-il une chance pour l'économie tunisienne ? », *Africultures*, 9 septembre 2008. (www.africultures.com)

L'industrie culturelle canadienne menacée par les coupures gouvernementales

Selon l'Union des Artistes (UDA), entre 2006 et 2008, les crédits gouvernementaux consacrés aux arts et la culture ont chuté au Canada de 7,7 %. Ce qui conduit le président de l'UDA à s'inquiéter des



compressions à venir, de 45 millions de dollars annoncées au cours des derniers mois par le gouvernement fédéral. Or, au Canada, un travailleur sur 17 dépend de l'industrie de la culture. « La culture rapporte économiquement, socialement et humainement », a martelé Raymond Legault. En effet, selon une étude réalisée par le *Conference Board du Canada*, et parue en juillet dernier, les industries culturelles et artistiques du pays ont généré des retombées de 84,6 milliards de dollars en 2007, ce qui constitue près de 7,5 % du produit intérieur brut. « C'est deux fois la valeur de l'impact économique direct de l'extraction du pétrole et du gaz, a déclaré le président de l'UDA. C'est plus que la valeur de l'impact économique direct de l'industrie de la construction au Canada. C'est cinq fois la valeur de l'impact économique direct de l'industrie automobile. Il faudrait sortir des préjugés. »

Source : *Radio Canada*, 24 septembre 2008. (www.radio-canada.ca)

ACTUALITÉS

Le Sénat présente un projet de loi visant à amender la loi de 1974 sur le commerce pour améliorer la protection internationale et le respect des droits de propriété intellectuelle.

Le président du comité des finances du Sénat américain, Max Baucus et le sénateur Orrin Hatch, ont présenté le 10 septembre 2008, un projet de loi intitulé, *International Intellectual Property Protection and Enforcement Act*, visant à amender la loi de 1974 sur le commerce. Il s'agit d'une législation vouée à combattre la violation des droits américains de propriété intellectuelle dans le monde. Parmi ces violations figurent : la piraterie des films américains et la contrefaçon de produits conçus aux États-Unis. Le projet de loi prévoit quatre grandes mesures. *Primo*, des plans d'action qui favorisent le «nettoyage» des violations afin que les produits américains puissent bénéficier d'un «véritable accès» aux marchés étrangers. *Secundo*, de puissants outils pour le Président des États-Unis afin de sanctionner financièrement et économiquement les pays qui refusent de lutter contre la violation de la propriété intellectuelle américaine. Le Président pourrait retirer aux certains pays concernés les privilèges commerciaux octroyés en vertu du Système Généralisé de Préférences (SGP). Le Président pourrait interdire à la *Overseas Private Investment Corporation* et à l'Agence américaine pour le Commerce et le Développement, de financer des projets à l'étranger. Il pourrait également interdire à la Banque d'Import-Export de financer des exportations dans des pays spécifiques, ou encore s'opposer à l'approbation de nouveaux crédits ou financements en provenance de banques multilatérales. *Tertio*, le projet prévoit des fonds pour permettre au Bureau du Représentant américain pour le Commerce (USTR) d'aider les pays à contrecarrer les violations et à se «conformer» aux plans d'action. Enfin, *quarto*, l'augmentation de personnels dans les ambassades pour protéger les droits américains de propriété intellectuelle.

Source: Inside US Trade, *Baucus, Hatch IPR Bill Mandates New Action Plans For Special 301*, vol. 26, no 36 (17 septembre 2008).

La mise en œuvre de la ZLE entre les États-Unis et l'Amérique centrale est prorogée.

Le Costa Rica n'a pas pu mettre en œuvre à temps l'Accord de libre-échange États-Unis/Amérique centrale (*Central American Free Trade Agreement (CAFTA)*) prévu pour le 1er octobre 2008. Cet empêchement est dû au fait que la Cour suprême du pays a décidé le 11 septembre dernier que l'Assemblée législative avait approuvé un projet de loi sur les droits de propriété intellectuelle sans consulter les populations indigènes du pays. Il s'agit d'une violation de la Convention no. 169 de l'Organisation internationale du travail. Le litige porte sur les enjeux liés à la biodiversité. La Cour a donc ordonné que des dispositions associées à la protection de la biodiversité soient incluses dans le projet de loi. Les droits de propriété intellectuelle constituent le dernier des 13 points de la législation dont l'Assemblée législative du Costa Rica a besoin pour entériner l'accord de libre-échange. Ce dernier est le seul des sept pays n'ayant pas encore mis en œuvre l'Accord signé par Bush dans la législation commerciale américaine en 2005. Selon l'USTR, la date limite pourrait être repoussée de trois mois, c'est-à-dire, jusqu'au 31 décembre.

Source: Inside US Trade, *Costa Rica Gets Three More Months To Pass CAFTA Implementing Bill*, vol. 26, no. 39, (1er octobre 2008).



L'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Pérou, en suspend ?

Le 19 septembre dernier, l'USTR a précisé aux délégués péruviens que la mise en œuvre du chapitre de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Pérou portant sur la propriété intellectuelle, peine à refléter les obligations du Pérou en matière de protection des DPI. Plus précisément, le problème réside dans la protection des brevets pharmaceutiques et des données sur la sécurité des médicaments de marque. L'USTR a soulevé la question de l'absence d'un mécanisme «légal» efficace pour protéger les producteurs de produits pharmaceutiques de marque. Plus encore, les États-Unis sont critiques relativement à l'application des obligations environnementales par le Pérou. Bref, de quoi venir ralentir la mise en œuvre de l'Accord dans son ensemble.

Source: Inside US Trade, *Peru FTA Implementation Plagued By Wide-Ranging IPR Problems*, vol. 26, no. 3 (19 septembre 2008).

La société civile africaine se mobilise contre les APE avec l'Europe

Alors que plusieurs gouvernements africains semblent se résigner à signer les Accords de partenariat économique (APE) avec l'Europe, plusieurs organisations de la société civile africaine, rassemblées à Accra sous l'égide du réseau *Africa Trade Network*, affichent leur détermination à bloquer ces négociations. Dans un contexte international caractérisé par la crise énergétique et alimentaire, la perte de légitimité des organismes économiques internationaux, ainsi que l'émergence de nouvelles puissances à l'échelle mondiale, ces organisations invitent les gouvernements africains à renforcer «leur unité autour de leurs communautés régionales respectives». Malgré ces résistances, la Commission européenne est parvenue à conclure des accords intérimaires avec 18 pays africains. La Société civile du continent relève que ces accords comprennent des clauses comme la modification des règles d'origine et la suppression des Obstacles techniques au commerce, qui ne feront que renforcer la dépendance commerciale africaine vis-à-vis du marché européen qui accueille l'essentiel des exportations africaines dans une relation traditionnelle, qui spécialise l'économie africaine dans le rôle de fournisseur des produits de base.

Source : Mohamed Gueye, « L'Europe veut conclure rapidement les APE », *Le Quotidien* (Sénégal), 11 septembre 2008. (www.lequotidien.sn)

La Chine renforce ses liens commerciaux avec les États-Unis...

À l'occasion de la dix-neuvième réunion de la Commission Jointe Chine-USA sur l'industrie et le commerce (JCCT) qui s'est tenu au courant du mois septembre dans la banlieue de Los Angeles, les États-Unis et la Chine ont conclu plusieurs accords visant à renforcer leurs liens commerciaux bilatéraux. En présence du vice-Premier ministre chinois Wang Qishan ainsi que du Secrétaire américain pour le commerce Carlos Gutierrez, les deux parties se sont mises d'accord sur la promotion de la coopération entre les groupes de travail dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les droits d'auteur, la piraterie sur internet et la réduction de vente de produits trafiqués et piratés. Les deux pays se sont dits d'accord pour signer deux «mémoires de compréhension» (*IPR memoranda of understanding*) dans le but d'améliorer la protection et l'imposition du respect des droits d'auteur et de marque de commerce (*trade-mark*). Ces mémoires seront officiellement signés avant la fin de l'année par le Bureau Américain des Brevets et des Marques de Commerce (USPTO), le Bureau Américain du Copyright, l'Administration nationale chinoise du Copyright et l'Administration de l'État pour l'Industrie et le Commerce (SAIC). Dans son discours d'ouverture, Wang a dit qu'il est très important que la Chine et les États-Unis maintiennent des échanges économiques et commerciaux proches, car l'économie mondiale traverse actuellement une période difficile. « Le gouvernement chinois est bien conscient du fait que les États-Unis, le plus grand pays développé, et la Chine, le plus grand pays en voie de développement devraient avoir des liens économiques et commerciaux constructifs et coopératifs », a dit Wang. La JCCT est un mécanisme du dialogue intergouvernemental de haut niveau, censé aider à ouvrir des opportunités de marché et résoudre les différends commerciaux entre les pays. Les discussions portaient sur d'autres enjeux d'intérêts mutuels comme la protection de données



Accords bilatéraux et diversité culturelle



Bulletin d'information, vol. 3, no 7, 1 octobre 2008

pharmaceutiques et l'innovation en matière de hautes technologie, la sécurité des produits alimentaires, des crédits pour l'achat de l'équipement médical, la promotion de la télévision digitale, la coopération agricole et les statistiques commerciales.

Sources: Inside US Trade, *The 19th U.S. – China Joint Commission on Commerce and Trade (JCCT) Fact Sheet*, vol. 26, no 36 (17 septembre 2008). *Le Quotidien du Peuple* en ligne, 18 septembre 2008. (<http://french.peopledaily.com.cn>)

... et avec l'Union européenne

Le ministre chinois du Commerce Chen Deming et le commissaire européen au commerce Peter Mandelson ont participé le 25 septembre à la 23e commission mixte Chine-UE sur la coopération commerciale et économique et sont parvenus à un consensus sur de nombreux sujets. Les deux parties ont convenu d'accélérer le processus de négociation du plan d'action sur la protection des droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, les deux parties investiront 73,8 millions d'euros (108,5 millions de dollars) cette année pour lancer le *Plan pour la coopération au développement*, afin de soutenir des projets reliés à la protection bilatérale de l'environnement, à l'énergie, aux changements climatiques et au développement des ressources humaines. Les deux parties sont également parvenues à un consensus concernant le commerce de l'acier, la coopération douanière, les barrières techniques au commerce et les investissements réciproques. Le renforcement de la coopération bilatérale jouera un rôle important dans le maintien d'un développement stable de l'économie mondiale, a déclaré le ministre chinois du Commerce.

Source : *Agence de Presse Xinhua* (Chine Nouvelle), 26 septembre 2008. (www.french.xinhuanet.com)

La Russie quant à elle révisé ses accords commerciaux, notamment avec les États-Unis

La Russie envisage de réviser des accords commerciaux moins intéressants sur le plan économique passés avec cinq pays, dont les États-Unis, a annoncé, le 22 septembre, le responsable du ministère russe du Développement économique, Maxime Medvedkov. Selon lui, la Russie a déjà adressé une série de propositions à ses partenaires commerciaux étrangers, les États-Unis compris, en vue de la révision d'accords portant notamment sur les livraisons de volaille. La Russie a conclu avec les États-Unis une dizaine d'accords bilatéraux sans relation directe avec l'adhésion russe à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), notamment sur le leasing des avions, les équipements de télécommunication et la coopération en matière vétérinaire et phytosanitaire. « Nous n'avons pas l'intention de réviser tous les accords. Il s'agira uniquement de ceux prévoyant des tarifs trop libéraux à nos yeux », a-t-il conclu.

Source : *NOVOSTI*, 22 septembre 2008. (<http://fr.rian.ru/>)

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre Études internationales et Mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Raphaël Canet

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca



Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre Études internationales et Mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.